PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 148 - JUIN 2014

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014161-0006 - Arrêté portant délégation de signature aux agents du bureau de l'admission au séjour et de la section de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration pour les récépissés de demande de carte de séjour 1

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014161-0006

signé par
Didier MONTCHAMP, préfet délégué

le 10 Juin 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté portant délégation de signature aux agents du bureau de l'admission au séjour et de la section de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration pour les récépissés de demande de carte de séjour

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction des politiques publiques

Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État

Arrêté portant délégation de signature aux agents du bureau de l'admission au séjour et de la section de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration pour les récépissés de demande de carte de séjour

Le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) et notamment ses articles L.742-1, R.121-15, R.311-4 alinéa 1er, R.311-5 à R.311-6 et R.742-2 à R.742-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 5 janvier 2012 relative aux conditions de délivrance et de durée de validité des récépissés et des titres de séjour ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 28 novembre 2012 relative conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le rapport de l'inspection générale de l'administration du 26 mars 2010sur la délivrance des titres de séjour par la préfecture du Nord, et notamment la recommandation n°20 préconisant de «*faire signer les récépissés de carte de séjour par l'agent qui les délivre effectivement*»;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant délégation de signature aux agents du bureau de l'admission au séjour et de la section de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration pour les récépissés de demande de carte de séjour ;

Sur la proposition du secrétaire général et du secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord;

ARRÊTE

Article 1er : Les agents affectés au bureau de l'admission au séjour de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature lesrécépissés de demande de carte de séjour remis aux étrangers admis à souscrire une demande de titre de séjour (première délivrance, renouvellement, modification, duplicata) auprès de la préfecture du Nord au vu d'un dossier complet comprenantles pièces probantes relatives à leur état civil, à leur domiciliation dans le département du Nord et à l'objet de leur demande d'admission au séjour :

- Mme Corinne ALCIBIADE,
- Mme Faouzia AMAZIANE,
- Mme Noura ATMANI,
- Mme Béatrice BELLENGIER,
- Mme Claudine BOIDIN,
- Mme Sandrine BROCART,
- Mme Marie-Pierre BRUYÈRE,
- Mme Patricia CAILLIERET,
- Mme Lydie CRETON,
- Mme Olivia CODIAT,
- Mme Martine DECLERCQ,
- Mme Karine DEROZIER,
- M. Tony DUMONT,
- Mme Céline FARINARO,
- Mme Sylvie FONTAINE,
- Mme Isabelle FIEVET,
- Mme Annick GARÇON,
- Mme Marie-Antoinette GLADYSZ,
- Mme Hélina HEUANGPRASEUTH,
- Mme Meryem KHALID,
- Mme Annie LAMON,
- Mme Zohra LAGRENEZ,
- Mme Julie LHIRONDELLE,
- Mme Lydia MACIAK,
- Mme Laure MARLIER
- Mme Rita RAMASAWMY,
- Mme Sabah SALHI,
- M. Xavier SAISON,
- M. David THUILLIER,
- Mme Audrey VANHEUVERSUYN,
- Mme Véronique VIRY,
- Mme Nathalie WARROT,
- Mme Néfissa WOITTEQUAND.

Article 2 : Les agents affectés à la section de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature les autorisations provisoires de séjour valables un mois « en vue de démarches auprès de l'OFPRA », les récépissés « constatant le dépôt d'une demande d'asile » remis aux étrangers admis provisoirement au séjour qui demandent à bénéficier de l'asile, les récépissés « constatant l'admission en France au titre de l'asile» remis aux étrangers entrés en France sous couvert d'un visa de long séjour délivré au titre de l'asile, dans l'attente de la délivrance de leur titre de séjour, et les récépissés « constatant la reconnaissance d'une protection internationale» remis aux étrangers reconnus réfugiés ou apatrides ou ayant obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire et admis à souscrire une demande de délivrance de titre de séjour auprès de la préfecture du Nord au vu d'un dossier complet comprenant les pièces probantes relatives à leur état civil, à leur domiciliation dans le département du Nord et, le cas échéant, dans le département du Pas-de-Calais, et à l'objet de leur demande d'admission au séjour :

- Mme Maëva BRENNET,
- Mme Monique COUNEN,
- Mme Nathalie CHARLET.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 susvisé donnant délégation de signature à certains agents affectés à la section de l'admission au séjour et à la section de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général et le secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord sont chargés, cha cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 JUIN 2014

Pour le préfet du Nord,
et par suppléance,
Le préfet délégué

Didier MONTCHAMP